



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 190/2022/8.3 Voirie

**Circulation pour empiètement sur la chaussée
Relevés et études d'infrastructures aériennes et souterraines
existantes**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 21 octobre 2022 par l'entreprise ORIGO – SASAMAP – 2 bis, rue Haute – 29000 QUIMPER ;

CONSIDÉRANT que les relevés et études d'infrastructures aériennes et souterraines existantes débuteront le lundi 31 octobre 2022 jusqu'à la fin de l'étude prévue sur plusieurs mois,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la réalisation de relevés et études d'infrastructures aériennes et souterraines existantes effectués par l'entreprise ORIGO - QUIMPER pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune, l'intervention mobile d'une équipe de 2 collaborateurs et un fourgon est susceptible de générer un empiètement sur la chaussée à compter du lundi 31 octobre 2022 jusqu'à la fin de l'étude.

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de relevés seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ORIGO

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 31 octobre 2022

Le Maire,
Christine LASTENNET

